

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 2 NOVEMBRE 2023**

DEL-2023-288

L'An deux mille vingt-trois, le deux novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. BAUD-GRASSET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, TARAGON, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI, PEUGNIEZ, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE - Syan'EnR

Mmes FERBUS, JAILLET, PERRILLAT, VEUILLOT,

MM. ANCHISI, CHALLEAT, DUPERTHUY, JEZEQUEL, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 15

Représentés par mandat : 1

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Le Bureau syndical du 7 juillet 2022 a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance pour la réalisation du projet, avec les caractéristiques suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, CTM, gendarmerie) et en projet (futur centre aquatique), des bâtiments privés (fromagerie, hôtels, logements) et des projets immobiliers, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- Chaufferie bois de 1.700 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières gaz propane.
- Environ 5.500 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.
- Montant total d'investissement d'environ 6,0 M€ HT.
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2024.

Le Bureau a également approuvé le versement d'une prime de 10.000 € HT à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation.

Le SYANE a ainsi lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure de consultation avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat, réunie le 20 octobre 2022, a autorisé les groupements de candidats représentés par les sociétés DALKIA et ESSAM à présenter une offre.

Dans sa séance du 27 juin 2023, la CAO, après analyse des offres initiales remises le 14 juin 2023 par les deux candidats, a formulé l'avis de négocier avec chacun d'eux.

Le candidat DALKIA a informé le SYANE par courrier, en date du 25 septembre 2023, de son désistement de la procédure tout en ne remettant pas d'offre améliorée. En effet, le candidat n'était pas en mesure de répondre à l'intégralité du cahier des charges, et particulièrement sur l'exigence de l'utilisation d'une granulométrie de bois spécifique.

Une seule offre améliorée a été remise, par le groupement de candidats représenté par la société ESSAM, pour un montant total d'investissement de 7.767 K€ HT.

Toutefois, le projet prévoyait l'alimentation en chaleur du futur centre aquatique, d'une part, et de la fromagerie, d'autre part. Ces deux entités représentaient les deux plus importants consommateurs du projet.

A date, la réalisation du futur centre aquatique n'est pas confirmée par la commune de SAMOËNS, qui ne peut donc pas s'engager sur la temporalité de réalisation éventuelle du projet, ni sur les volumes de consommation de chaleur.

Parallèlement, le projet ne présente plus d'intérêt économique pour la fromagerie du fait des montants d'investissement résultants de la consultation d'une part, et de son coût d'approvisionnement en gaz propane d'autre part.

Par ailleurs, le montant de l'offre remise étant bien supérieur au budget du SYANE qui avait été annoncé à 6.000 K€ HT au lancement de la consultation, l'équilibre économique - imposé par le caractère de service public industriel et commercial du projet - ne peut pas être assuré, sur un tel périmètre.

Pour ces raisons, la CAO, réunie le 2 novembre 2023, a proposé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général caractérisé par la nécessité de redéfinir les besoins et le périmètre du projet, et de relancer une nouvelle procédure de consultation sur un périmètre plus restreint.

En effet, plusieurs opérations de constructions neuves sont en cours de réalisation sur la commune, avec le souhait d'être raccordées à un réseau public de chaleur majoritairement alimenté par une énergie renouvelable. Des bâtiments publics et des bâtiments de logements en copropriétés sont également présents sur une zone limitée.

Il est donc proposé de réaliser le projet sur un périmètre plus restreint que le projet initial, avec les caractéristiques suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, CTM, gendarmerie), des bâtiments privés (logements en copropriétés majoritairement) et des projets immobiliers à proximité directe de la route des Drugères, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- Chaufferie bois de 1.000 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières fioul ou gaz propane.
- Environ 2.000 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.
- Montant total d'investissement d'environ 3 M€ HT.
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2025.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat ayant remis une candidature et une offre recevables, à la somme de 7.200 € HT.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a préalablement été présenté et approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, le 29 septembre 2023, et de la commune de SAMOËNS, le 9 octobre 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le versement de la prime de 10.000 € HT aux deux candidats ayant remis une offre initiale admise à négociation dans le cadre de la première procédure,
2. à déclarer la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général, caractérisé par la nécessité de redéfinir les besoins,
3. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois (avec appoint/secours au fioul ou gaz propane) et de son réseau de chaleur sur un périmètre restreint de la commune de SAMOËNS, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
4. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 7.200 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & N.J.VERBODIC